

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 2 01 2024

Mis en ligne le ...13.07.2024

Transmis le ...15.01.2024..

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU CAFÉ JEANNE D'ARC

Demande déposée le : 07/11/2023	
Par :	CAFE JEANNE D'ARC - Monsieur Julien LOZANO
Numéro AT	065 286 23 000 41
Demeurant à :	115 rue de la Grotte 65100 LOURDES
Sur un terrain sis à :	115 rue de la Grotte 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Travaux de mise en sécurité

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2023-07-24-00002 en date du 24 juillet 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 21 décembre 2023 à la suite de la demande d'autorisation de travaux du Café Jeanne d'Arc, (dossier n° 286-0540). bâtiment de type N. de 5e catégorie:

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 04 janvier 2024 à la suite de l'étude de la demande d'autorisation de travaux du Café Jeanne d'Arc, (dossier n° 286-0540), bâtiment de type N, de 5e catégorie;

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal par lequel la commission communale de sécurité a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet ;

Considérant que l'autorisation de travaux est REFUSÉE car ce projet ne permet pas une élévation du niveau de sécurité, qui permettrait de lever l'avis défavorable.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Julien LOZANO n'est pas autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Les travaux décrits ne peuvent être entrepris.

Article 2

Ce projet ne permet pas d'isoler la cuisine au sous-sol. En effet, le cheminement d'évacuation depuis les sanitaires traverse la cuisine, qui est considérée comme local à risques particuliers d'incendie.

Aussi, le défaut de dégagement nécessaire de la salle de restauration du R+1 n'est toujours pas traité. Les éléments du tableau des dégagements fourni dans la notice de sécurité, ne sont pas satisfaisants.

Article 3

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 08/01/2024

Par délégation du Maire,



La conseillère municipale déléguée,
Jeannine BORDE

Notifié le	12/02/2024
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	